

Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0110 (COD)**

**8468/18
ADD 5**

**TELECOM 105
CYBER 74
CODEC 661**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	27 avril 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2018) 121 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau .eu et abrogeant le règlement (CE) n° 733/2002 et le règlement (CE) n° 874/2004 de la Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2018) 121 final.

p.j.: SWD(2018) 121 final

Bruxelles, le 27.4.2018
SWD(2018) 121 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau .eu et abrogeant le règlement (CE) n° 733/2002 et le règlement (CE) n° 874/2004 de la Commission

{COM(2018) 231 final} - {SEC(2018) 205 final} - {SWD(2018) 120 final} -
{SWD(2018) 122 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact du réexamen, au titre du programme REFIT, du règlement (CE) n° 733/2002 concernant la mise en œuvre du domaine de premier niveau .eu et du règlement (CE) n° 874/2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu.

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?

Le marché du système des noms de domaine (DNS) et le contexte politique ont évolué depuis l'entrée en vigueur des règlements relatifs au TLD .eu. Si des modifications mineures ont été apportées au cadre juridique, les règlements relatifs au TLD .eu n'ont jamais fait l'objet d'un réexamen complet visant à s'assurer qu'ils continuent à servir les objectifs visés sans occasionner de lourds coûts administratifs ou de mise en œuvre et qu'ils continuent à produire de manière efficace les avantages attendus en matière de soutien aux activités transfrontières en ligne et de promotion de l'identité européenne en ligne. D'après l'évaluation, le cadre réglementaire actuel ne favorise pas suffisamment la stabilité et la pérennité du TLD .eu et n'exploite pas pleinement son potentiel dans le cadre du marché unique numérique de l'Union. Les problèmes interdépendants suivants ont été soulevés: l'obsolescence et la rigidité de la législation; les défaillances en matière de gouvernance et de responsabilité; l'évolution rapide du marché.

Quels sont les objectifs de cette initiative?

Cette initiative devrait permettre d'assurer la stabilité et la pérennité du TLD .eu, de manière à ce qu'il puisse mieux atteindre ses objectifs, qui sont d'encourager les activités transfrontières en ligne en Europe et de favoriser l'identité européenne en ligne. Les objectifs spécifiques (OS) sont les suivants: OS1) supprimer les exigences juridiques/administratives obsolètes; OS2) garantir la viabilité des règles à long terme et permettre au TLD .eu de s'adapter à l'évolution rapide du marché des TLD ainsi qu'au paysage numérique dynamique, tout en veillant à ce que le TLD .eu puisse être utilisé pour promouvoir les priorités de l'Union dans le monde en ligne; OS3) favoriser une structure de gouvernance qui à la fois reflète les bonnes pratiques techniques et de gouvernance et est au service de l'intérêt public de l'Union; OS4) promouvoir l'attrait du TLD .eu.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union?

Le TLD .eu a, par définition, une dimension transfrontière. Il s'agit du TLD de l'Union européenne et d'un symbole de l'identité européenne en ligne. L'existence d'un nom de domaine spécifique pour l'Union européenne sous une dénomination commune très claire et reconnaissable constitue un élément fondamental, important et précieux de l'identité européenne en ligne.

Les mesures réglementaires prises au niveau des États membres ne sauraient permettre d'atteindre les objectifs fondamentaux sur lesquels s'appuient la création et la gestion d'un espace de noms fiable et innovant pour l'Union. Le TLD .eu a été mis en place en tant que domaine national de premier niveau (ccTLD) et non en tant que domaine générique de premier niveau (gTLD, tel que .com ou .berlin). La responsabilité du droit public concernant le TLD .eu incombe à l'Union européenne.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

L'analyse d'impact (AI) porte sur une série d'options qui sont principalement, mais pas exclusivement, extrapolées à partir de facteurs problématiques liés à «l'obsolescence et la rigidité de la législation» et aux mécanismes de «gouvernance». Pour faire face aux problèmes posés par «l'évolution rapide du marché», deux questions transversales distinctes sont prises en considération de manière horizontale.

OPTION 0: SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE: maintien du cadre réglementaire actuel pour le TLD .eu.

OPTION 1: COMMERCIALISATION: simplification du cadre réglementaire et externalisation de l'exploitation et de la gestion du registre à un fournisseur de services externe à but lucratif.

OPTION 2: MODERNISATION DU CADRE JURIDIQUE: remplacement du cadre juridique actuel par un instrument juridique fondé sur des principes. Un système de gestion externe pour le TLD .eu, basé sur un contrat, serait maintenu.

OPTION 3: GOUVERNANCE DISTINCTE: allie l'option 2 à la création d'un organe multipartite qui aurait un rôle consultatif. Cet organe serait indépendant du registre .eu.

OPTION 4: INSTITUTIONNALISATION: gestion et exploitation du registre au sein d'un service de la Commission européenne (a) ou d'une agence de l'Union (b1: EUIPO; b2: ENISA).

Les options 1, 4(a) et 4(b2) ont été écartées à un stade précoce car elles ne répondent pas aux objectifs politiques.

En ce qui concerne les deux questions transversales traitées séparément, l'AI s'intéresse à la possibilité pour le registre .eu de proposer aux demandeurs de services d'enregistrement un enregistrement direct lorsque des changements affectent les conditions du marché, ainsi qu'aux modifications susceptibles d'être apportées aux critères d'éligibilité pour l'obtention d'un nom de domaine .eu.

Option privilégiée: OPTION 3, conjuguée à la suppression des exigences strictes en matière d'enregistrement direct, à un critère de citoyenneté pour les personnes physiques et à un critère de résidence pour les organisations/entreprises.

Qui soutient quelle option?

Dans leur grande majorité, les parties intéressées qui ont pris part aux consultations sont favorables à l'option privilégiée, car elles souhaitent une simplification du cadre juridique s'accompagnant d'un léger assouplissement des critères d'éligibilité actuels. Les avis sont plus différenciés à l'égard du modèle de gouvernance.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Dans le cadre de l'option privilégiée, un cadre juridique simplifié fondé sur des principes serait créé, ce qui offrirait la flexibilité nécessaire pour que le TLD .eu puisse s'adapter aux nouvelles améliorations techniques apportées au DNS qui changent rapidement, y compris au niveau des éléments de sécurité. Les utilisateurs finaux pourraient bénéficier des avantages des améliorations techniques sans subir de désagréments dus au temps nécessaire aux modifications des règlements. L'option privilégiée permettrait en outre d'améliorer le fonctionnement du TLD .eu et de favoriser l'innovation dans l'écosystème .eu, tant au niveau du registre que sur les marchés des bureaux d'enregistrement et des demandeurs de services d'enregistrement en aval, et ainsi de proposer un produit amélioré au bénéfice des entreprises et des citoyens européens.

Le TLD .eu serait plus attrayant sur le marché des TLD, générant un accroissement de la concurrence entre les bureaux d'enregistrement, ce qui, à son tour, devrait avoir pour effet a) d'entraîner une baisse potentielle des prix pour les utilisateurs finaux; b) de garantir une plus grande disponibilité du domaine .eu et des avantages qu'il représente pour la société européenne; c) d'entraîner une hausse du nombre d'enregistrements et de s'éloigner d'un scénario dans lequel le taux de renouvellement n'atteint pas le seuil en-dessous duquel la viabilité financière du nom de domaine serait en péril.

Cette option présuppose de changer la structure de gouvernance pour un organe consultatif distinct en matière de décisions stratégiques relatives au fonctionnement du TLD .eu et au contrôle exercé sur le registre. Ces changements, en renforçant et en élargissant la contribution à la bonne gouvernance du registre .eu, devraient permettre d'accroître la transparence et la responsabilité ainsi que d'atténuer de manière efficace les risques potentiels de mauvaise gestion dans le cadre de l'exploitation du TLD .eu.

Par ailleurs, l'introduction du critère de citoyenneté permettrait aux citoyens de l'Union séjournant dans un pays tiers de profiter aussi des avantages du TLD .eu, tandis que la suppression des exigences strictes en matière d'enregistrement direct favorisera une meilleure promotion du TLD .eu, par exemple dans des écritures autres que l'alphabet latin.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les coûts de mise en conformité du registre devraient être réduits dans le cadre de l'option privilégiée. Toutefois, même si le cadre juridique est plus léger, il demeurera nécessaire d'organiser, d'administrer et de gérer correctement le TLD .eu. Néanmoins, certains coûts de gouvernance du registre seraient supprimés. À l'heure actuelle, les coûts de gouvernance sont inscrits au budget à la rubrique des coûts généraux et estimés à 296 000 EUR pour l'année 2018.

Pour la Commission européenne, la charge de travail que suppose la surveillance du TLD .eu serait réduite grâce a) à l'organe nouvellement créé qui devrait prendre en charge certaines des tâches dont s'acquitte actuellement la Commission et b) à un cadre juridique plus léger et plus viable à long terme, adaptable à l'évolution du marché sans apporter de modifications coûteuses aux procédures législatives.

L'organe multipartite doit être doté des ressources adéquates. Il bénéficiera du soutien financier de la Commission.

Les utilisateurs finaux et les bureaux d'enregistrement ne devraient pas être affectés (en ce qui concerne le prix à payer pour un TLD .eu).

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?

L'option privilégiée aurait un effet positif sur les entreprises, les PME et les microentreprises européennes du fait de l'accroissement des innovations, de la baisse des prix et du gain en matière de visibilité et de disponibilité du TLD .eu.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Il ne devrait y avoir aucune incidence notable.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

L'initiative aura probablement une incidence positive sur le registre et sur les marchés des bureaux d'enregistrement et des demandeurs de services d'enregistrement en aval, notamment les entreprises et les citoyens, puisqu'elle permettra d'accroître la flexibilité et l'innovation, de réduire les prix et d'augmenter la disponibilité du TLD .eu.

D. Suivi**Quand la législation sera-t-elle réexaminée?**

Dans le cadre de l'option privilégiée, le nouveau cadre juridique offrirait la flexibilité nécessaire pour faire face à l'évolution du marché sans qu'il faille revoir la législation. Il serait ainsi viable à long terme.

Néanmoins, la Commission surveillera l'application de ce nouveau cadre juridique et soumettra au Parlement européen et au Conseil un rapport présentant les résultats de son évaluation au plus tard cinq ans après la date d'application de ce cadre.